

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 303

présenté par
M. Brindeau

à l'amendement n° 233 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« soeur, »,

insérer les mots :

« un demi-frère ou une demi-soeur, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à inclure les demi-frère et sœur.